



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-077

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Pontreau – actualisation n°2

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

VU la décision municipale 2023-037 en date du 27 février 2023, sollicitant une subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Pontreau.

VU la décision municipale n°2024-019 du 6 février 2024, venant actualiser le plan de financement de la sollicitation du soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Pontreau.

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du complexe du Pontreau.

CONSIDÉRANT le courrier d'appel à projet de la communauté de communes du pays d'Ancenis au titre du fonds de concours 2024.

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein du contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet à 217 601,05€ HT

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	34 733,00 €	COMPA - fonds de concours	37%	80 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique	94 438,05 €	FNCCR - sollicitation sur la MOE	2%	5 120,00 €
Travaux d'accessibilité	88 430,00 €			
		Autofinancement	61%	132 481,05 €
Montant HT	217 601,05 €	Montant HT	100%	217 601,05 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 29 avril 2024

Le maire,
Rémy Orhon



Acte publié ou notifié le :

03 MAI 2024